

Séance du Conseil général du 25 janvier 2021

## **8. Approuver la reprise par Valbirse de l'École à journée continue**

### **Rapport du Conseil communal**

En 2009, les communes du bas de la vallée de Tavannes ont créé un groupe de travail « collaborations intercommunales ». Il visait à collaborer pour des tâches difficiles à mettre en œuvre dans chaque commune. A l'époque, il régnait une grande incertitude sur l'intérêt que susciterait la mise en place de l'École à journée continue et les autorités craignaient une offre disparate dans le bas de la vallée. Il est rapidement apparu qu'il était judicieux de s'associer dans ce domaine et les autorités avaient deux possibilités, à savoir créer une nouvelle forme juridique (syndicat, association, société anonyme) ou utiliser une structure existante. Le syndicat scolaire de l'École secondaire du bas de la vallée semblait idéal en raison de l'unité de la matière et parce qu'il regroupait déjà les communes concernées.

En 2010, les délégués des communes acceptaient la modification du règlement d'organisation du syndicat de communes de l'École secondaire du bas de la vallée de Tavannes avec la mise en place d'une École à journée continue.

L'École à journée continue (EJC) a connu un développement réjouissant et sa fréquentation augmente chaque année. Les autorités ont constaté, en 2018, que 71% des élèves qui fréquentent l'EJC sont domiciliés à Valbirse et qu'il s'agit principalement d'élèves en âge primaire et non secondaire. Dès lors, le maintien de la prestation sous l'égide de l'École secondaire n'est pas optimal.

Les expériences réalisées avec le système de commune-siège (service social, travail social en milieu scolaire, arrondissement de sépultures) ont renforcé la conviction des autorités de Valbirse de reprendre cette tâche sous cette forme.

Les bonnes relations avec les communes concernées ont permis de trouver assez rapidement un terrain d'entente pour la reprise de la tâche par Valbirse. Sous réserve de l'accord du Conseil général, les communes concernées resteront impliquées dans la gestion stratégique par une représentation dans une commission ad hoc. Chaque commune restera propriétaire de ses locaux et les louera à Valbirse selon un tarif négocié.

La direction pédagogique ne subira pas de modification suite à ce transfert. Pour l'aspect administratif, la gestion d'une EJC nécessite des outils et compétences assez proches de ceux d'autres services communaux, en particulier la Crèche Au P'tit Château et l'APAJ. D'autre part, il semble qu'à court ou moyen terme les subventions accordées aux parents devront être gérées au moyen de bons de garde ; dans ce domaine, les communes possèdent déjà une certaine expertise.

---

Les élèves et leurs parents ne seront pas impactés par cette reprise et ils ont été informés, au moyen d'une vidéo (en remplacement de séances en présentiel), en novembre 2020. Si l'objet est accepté, ainsi que la modification du règlement de l'ESMA (point no 7), les travaux préparatoires seront réalisés durant le printemps et la reprise prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Le règlement qui est soumis au Conseil général a été repris de celui qui régissait l'activité au sein du syndicat de l'Ecole secondaire ; les autorités du syndicat l'avaient mis à jour récemment.

La dépense périodique de CHF 162'240.45 représente la charge totale de ce futur service communal.

Dès lors, le Conseil communal recommande aux membres du législatif d'accepter cet objet.

## **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry